



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/14973  
13 avril 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 13 AVRIL 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE  
GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur, me référant à la lettre datée du 12 avril 1982 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14968), de communiquer la réponse suivante.

Le Gouvernement du Royaume-Uni estime que la résolution 502 (1982) du Conseil de sécurité doit être considérée comme faisant un tout. A cet égard, il ne s'agit pas seulement du dispositif, comme l'a laissé penser le Représentant permanent de l'Argentine, mais également du préambule, où le Conseil a constaté l'existence d'une rupture de la paix du fait d'une invasion par les forces armées argentines.

Après l'adoption de la résolution 502 (1982) du Conseil de sécurité, le 3 avril 1982, l'Argentine a envahi la Géorgie du Sud le 4 avril 1982, en flagrante violation de la disposition exigeant une cessation immédiate des hostilités, et elle n'a pas retiré ses forces des îles Falkland en violation flagrante du paragraphe 2 du dispositif exigeant ce retrait. L'Argentine a au contraire augmenté le nombre de ses forces armées dans les îles Falkland et a introduit des forces armées en Géorgie du Sud. Ces actes rendent plus grave encore le manquement de l'Argentine à son obligation de se conformer à la résolution 502 (1982) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement du Royaume-Uni accueille avec satisfaction toute déclaration de l'Argentine indiquant qu'elle est prête à se conformer au paragraphe 2 du dispositif de cette résolution, mais il doit faire remarquer que l'Argentine n'est pas en mesure d'imposer des conditions qui ne sont pas approuvées par le Conseil de sécurité dans cette résolution.

Le Gouvernement du Royaume-Uni rejette l'accusation d'"agression économique" contenue dans la lettre de l'Argentine. Le Royaume-Uni et d'autres Etats ont réagi par des mesures légitimes à l'agression argentine. L'Argentine ne peut pas s'attendre à ce que des relations commerciales normales se poursuivent comme si de rien n'était après son invasion des îles Falkland et de la Géorgie du Sud.

Le Gouvernement du Royaume-Uni a pris note du passage de la lettre de l'Argentine relatif à la situation des habitants des îles Falkland. Il souligne à ce propos que ces habitants ont manifesté clairement lors d'élections libres et justes leur désir de rester britanniques et de conserver leur présent mode de vie. Ils disposent du droit à l'autodétermination et du droit à ne pas être soumis à une domination étrangère, comme tous les autres peuples, y compris ceux qui habitent d'autres petites îles.

Le Gouvernement du Royaume-Uni a annoncé qu'il acceptait la résolution 502 (1982), y compris la demande faite aux Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de rechercher une solution diplomatique à leurs différends au moment de l'adoption de la résolution. En même temps, l'Argentine ne s'étant pas conformée à la résolution 502 (1982) du Conseil de sécurité, comme décrit ci-dessus, le Gouvernement du Royaume-Uni continuera à prendre toutes les mesures qui pourraient être nécessaires à l'exercice de son droit naturel de légitime défense conformément à l'Article 51 de la Charte.

(Signé) A. D. PARSONS

-----

